

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE
AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE.**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul KERJEAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 Juillet 2008

d'une part,

ET :

La Commune d'Aussac-Vadalle, représenté(e) par son Maire, son Président, M. Gérard LIOT, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal ou d'Administration en date du 29 novembre 2012

d'autre part,

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 de la convention relative à l'adhésion de la commune d'Aussac-Vadalle au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente est modifié comme suit :

Le « forfait prestations » unitaire mentionné à l'article 1 de la convention est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Pour l'année 2013, il s'élèvera à : 62,00 €

Les augmentations décidées par le Conseil d'Administration seront automatiquement appliquées à ce montant.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires,

A Angoulême, le 02 OCT. 2012



Le Président du Centre de Gestion,

Jean-Paul KERJEAN,
Maire de ROULLET – ST-ESTEPHE.

A Aussac-Vadalle, le 29 novembre 2012

Le Maire, Le Président,



Gérard LIOT